**Personnes reconnues EHS (Electro-hypersensibles) pouvant fournir un certificat médical.**

🡺 **Envoyer à ENEDIS : modèle de courrier fourni par l’association PRIARTEM**

[**https://www.cjoint.com/c/JGcptWfryVG**](https://www.cjoint.com/c/JGcptWfryVG)

🡺 **Nous vous proposons d’envoyer aussi un courrier à votre syndicat d’énergie**.

**Pourquoi cette action ?** Le syndicat d’énergie du 05, saisi par le collectif anti-LINKY local, a mis en demeure ENEDIS afin qu’elle fasse respecter la jurisprudence en vigueur, c’est-à-dire qu’elle délivre une électricité dépolluée du CPL. Nous devons, nous aussi, faire pression sur nos syndicats d’énergie (SDE).

Communiqué de l’avocat : « les personnes électro-sensibles qui ont des assurances juridiques (maisons par-exemple) doivent pouvoir faire prendre en charge par leurs assurances le coût d’un avocat pour défendre leurs droits face à EDF et au syndicat ».

**Comment s’y prendre ?**

**Pour le Vaucluse :**

1. **Vérifier que votre commune a transféré sa compétence** d’autorité concédante de la distribution publique d’électricité à son syndicat d’énergie (SDE). Sinon, adapter le courrier pour le maire, car c’est la commune qui est alors propriétaire des compteurs et qui a le pouvoir de contrôler ENEDIS.

Liste des communes adhérant au SEV (Syndicat d’Énergie Vauclusien) - les communes en blanc n’adhèrent pas :

[**https://www.cjoint.com/c/JBsnXYMmHeG**](https://www.cjoint.com/c/JBsnXYMmHeG)

1. **Si votre commune adhère au SEV, voici le courrier à envoyer en RAR**:

<https://www.cjoint.com/c/KDuk7hkwQTE>

**Pour les autres départements**:

Envoyer ce courrier à votre SDE après avoir vérifié sur son site que votre commune adhère au syndicat. Sinon, l’adapter pour votre maire :

<https://www.cjoint.com/c/KDulbGHcE4E>

* **Récent :** **jugement de Bordeaux novembre 2020:** la cour d’appel de Bordeaux (CA du 17 nov. 2020 n°19/02419) contribue au rétablissement du **droit des abonnés.**

**Vous pouvez vous appuyer sur ce jugement pour faire valoir vos droits :** ilvérifie à la fois la condition d'imminence du dommage pour les EHS et d'existence d'un trouble manifestement illicite

Des personnes électro-hypersensibles avaient dû saisir le juge des référés bordelais pour obtenir que la SA Enedis soit condamnée à fournir un courant électrique dépollué des champs électromagnétiques générés par le Linky et sa technologie CPL. La cour d’appel de Bordeaux confirme l’ordonnance du juge des référés en date du 23 avril 2009 qui **imposait à Enedis de** **poser des filtres**, **et alourdit l’astreinte journalière** (Enedis doit payer 500 euros par jour de retard).

**Le principe de précaution est enfin reconnu**. Il *« crée une obligation pesant sur les autorités publiques à laquelle Enedis ne saurait se soustraire, bien que personne morale de droit privé, dans la mesure où cette société est chargée d’une* ***mission de service public****»*

🡺 **Prendre RV avec votre maire** pour lui exposer le problème et qu’il appuie votre demande auprès du syndicat et d’enedis

🡺 Il est conseillé de prendre un avocat et porter l’affaire devant la justice si on n’obtient rien à l’amiable.